

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-101  
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS  
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE SCIENCES  
ET TECHNOLOGIES (UFR ST) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**COLLÈGE A**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

**LE PRÉSIDENT**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de SCIENCES et TECHNOLOGIES ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-62 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Sciences et Technologie (UFR ST) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-69 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'unité formation et de recherche de Sciences et Technologie (UFR ST) de l'Université de La Réunion
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 9 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Résultats du Collège A au Conseil de l'UFR ST :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

Conseil UFR ST – Collège A		Collège A FST
Bureau :	<b>Moufia</b>	<b>13</b>
Collège :	<b>B</b>	
Secteur :		
Nombre d'électeurs inscrits :	<b>51</b>	
Nombre de votants :	<b>15</b>	
<i>dont nombre de procurations :</i>	<b>0</b>	
Nombre d'enveloppes recensées :	<b>15</b>	
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>2</b>	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>13</b>	

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels du Conseil de l'UFR ST les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		Collège A FST
Nombre total de sièges :	6	
Quotient :	2,17	
<b>Sièges obtenus :</b>		<b>6</b>

<b>Élu(e)s</b>	<b>BIALECKI Anne BENNE Michel MORILLON Marianne LE CORRE Matthieu MICHON Laurent PAYET Etienne</b>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des Personnels :

Les représentants des personnels du collège A siégeant au Conseil de l'UFR ST sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

### Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

  
Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 mars 2023

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles / IB – Université de La Réunion – 15 Avenue René Cassin - CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex 9